



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cadres

Question écrite n° 55980

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnels d'encadrement de l'hôpital public. Les surveillants et surveillants-chefs des services de soins et médico-techniques, les cadres administratifs et techniques sont les premiers responsables sur le terrain de l'organisation du travail, de la gestion des services, de la démarche d'accréditation, de la démarche qualité et de la sécurité des malades qui leur sont confiés, et cela dans un contexte sans cesse plus contraignant. Or, ils ne bénéficient pas d'une grille indiciaire satisfaisante. Aussi, il lui demande si elle entend reconnaître leurs compétences et leurs responsabilités en revalorisant la grille indiciaire.

Texte de la réponse

Le protocole du 14 mars 2001 portant sur les filières a été signé entre le Gouvernement et cinq organisations syndicales représentant les personnels hospitaliers. Il comporte, pour les personnels d'encadrement, une revalorisation significative des rémunérations et une amélioration des déroulements de carrière. Les situations statutaires des différents corps d'encadrement ont été examinées pour chacune des filières. Ces travaux ont permis de revoir les grilles indiciaires de ces personnels, reconnaissant ainsi leur responsabilité au sein de l'hôpital. Ainsi, les surveillants et surveillants chefs des services de soins et médico-techniques sont intégrés dans un nouveau corps de cadres de santé, classé en catégorie A ; des débouchés pour les cadres paramédicaux des différentes filières sont mis en place avec la création d'un corps de cadre supérieur de santé intégrant les infirmiers généraux, les directeurs d'école paramédicale et ouvert aux cadres médico-techniques et de rééducation ; les cadres administratifs pourront accéder au nouveau corps d'attaché d'administration hospitalière ; les cadres techniques voient leurs missions d'encadrement et leurs qualifications mieux reconnues par l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire. Les textes qui mettent en oeuvre le protocole du 14 mars 2001 ont été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, qui les a approuvés dans ses séances du 4 juillet et du 20 septembre 2001. Leur publication au Journal officiel de la République interviendra très prochainement, pour les filières administrative, technique et ouvrière avec prise d'effet au 1er octobre 2001 ; pour les sages-femmes, la filière paramédicale et son encadrement avec prise d'effet au 1er janvier 2002, comme prévu par le protocole.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55980

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 octobre 2001

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7272

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6075